

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Société des casinos du Québec inc.

(Ci-après appelé l'Employeur)

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec – CSN, Unité générale, Resto, Sécurité

(Ci-après appelé le Syndicat)

ATTENDU que la convention collective est entrée en vigueur le 5 novembre 2008;

ATTENDU que la Société des casinos du Québec a implanté un programme flexible d'assurance collective pour ses employés en date du 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU que le Syndicat a déposé un grief (2012-CS-02) le 9 mars 2012 pour contester la date d'entrée en vigueur du programme flexible d'assurance de l'Employeur;

ATTENDU les discussions entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:


1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. À compter de janvier 2013, lors du renouvellement annuel des primes, ou d'un changement d'options dans le contexte du renouvellement bisannuel des choix d'options de protection, toute modification aux primes des employés et de l'Employeur exigée par l'assureur, ou par l'Employeur (dans le cas de la protection d'invalidité de courte durée à 75% ou 80% du salaire), sera appliquée à compter de la première paie complète de janvier. Dans le cas du renouvellement bisannuel des choix d'options de protection, le nouveau choix s'appliquera quand même à compter du 1^{er} janvier de l'année du renouvellement.
3. L'Employeur versera un montant de cinq-mille (5 000,00) dollars, à titre de don de charité, à l'Hôpital Sainte-Justine, au nom de tous les employés syndiqués de la Société des casinos du Québec.
4. En contrepartie de ce qui précède, le Syndicat se désiste du grief (2012-CS-02).
5. Les parties déclarent que la présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 du Code Civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque de responsabilité et qu'elle ne pourra être invoquée à titre de précédent.

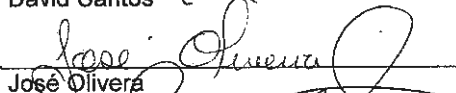
Pour la Société des casinos du Québec inc.

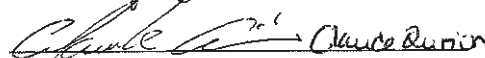
Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale, Unité Resto-casino et Unité Sécurité


Richard Emery


David Santos


Haude Campagna


José Oliverá


Claude Durin


Riccardo Scopelletti





Le 24 juillet 2013

PAR MESSAGER

Responsable de documents en relations du travail
Direction des données sur le travail et des décrets
Ministère du travail
200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

OBJET : Lettre d'entente (Renouvellement annuel des primes – Programme flexible d'assurance)
intervenue entre :
Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN),
Section Unités générale, Resto et sécurité
et
Société des casinos du Québec inc. – Casino de Montréal
Dossiers : AM-1002-4620 (Unité générale)
AM-1002-4629 (Unité Resto)
AM-1002-4912 (Unité sécurité)

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt, deux exemplaires originaux d'une lettre d'entente modifiant la convention collective. L'entente est intervenue entre les parties le 19 juin 2013.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

pour 

Maude Campagna
Conseillère – Relations professionnelles
Direction des ressources humaines

/jc

p.j. Lettre d'entente (2)

c. c. José Oliveira
David Santos
Riccardo Scopelleti